

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_218**

**OBJET : Délégation de signature à Mme Maryse PARRAT – 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Affaires Foncières – Actes notariés pour la cession du tènement immobilier de la parcelle AM 191 et l'acquisition du tènement immobilier de la parcelle AM 164**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 24/05/2020,

**VU** la délibération n° 2025\_DEL\_057 du 14 avril 2025 approuvant la cession du fonds de commerce Les Cèdres Bleus à la SAS LCB AUREC pour un montant de 160 000 €,

**CONSIDERANT** que M. le Maire se trouve empêché pour se rendre aux rendez-vous du 04 novembre 2025 et du 05 novembre 2025 à l'office notarial d'Aurec sur Loire pour signer l'acte notarié de cession,

**CONSIDERANT** que M. Pascal HAURY, 1<sup>er</sup> adjoint, se trouve empêché pour se rendre aux rendez-vous du 04 novembre 2025 et du 05 novembre 2025 à l'office notarial d'Aurec sur Loire pour signer l'acte notarié d'acquisition,

**ARRÊTONS :**

**Article 1er :**

Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Maryse PARRAT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, afin de signer à l'office notarial d'Aurec sur Loire :

- l'acte de cession du tènement immobilier de la parcelle AM 191 à M. CHARROIN et de Mme VIGIER le 04/11/2025 pour un montant de 85 000 € (77 500 € net pour la commune d'Aurec et 7 500 € de frais d'agence),
- l'acte d'acquisition du tènement immobilier de la parcelle AM 164 auprès de M. BOURGIER le 05/11/2025 pour un montant de 105 500 € (98 000 € net pour le vendeur et 7 500 € de frais d'agence).

**Article 2 :**

La présente délégation est valable uniquement pour la signature de l'acte de vente susmentionnée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 22/10/2025

Le Maire

Claude VIAL



Notifié à l'intéressé le : 23/10/25  
Signature :

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 23/10/25